

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 07 JUIN 2022
Convocation en date du 1^{er} JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 05
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM Jean-Michel BASSET, Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaelle MALINOWSKI, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Miguel GARCIA, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procurations : Mme Patricia CELESTE à M. José BLUTEAU
Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA
M. Bernard DELAGE à M. Miguel GARCIA
M. Patrick FESTAL à Mme Isabelle PILLON
Mme Magalie VERITE à Mme Isabelle PILLON

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Yolande LACHAIZE (suppléée par Mme Nadine PAILHET), MM. Christophe CHALARD, Eric FRECHOU (suppléé par M. Sabine BILL), Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

RAPPORT N°1 : Motion de soutien en faveur des particuliers et des professionnels du domaine agricole suite aux violentes intempéries qui se sont abattues les 01 Juin 2022 et 02 Juin 2022 (2022-077) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Considérant les violentes intempéries qui se sont abattues les 01 Juin 2022 et 02 Juin 2022 sur le département de la Gironde et de façon plus intense sur le matin sur le territoire Foyen ;

Considérant que ce bref épisode de vent et de grêle a eu une conséquence désastreuse pour les particuliers, les maraichers, les arboriculteurs et les viticulteurs sur la quasi totalité de notre territoire ;

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur une motion de soutien en faveur des particuliers et des professionnels du domaine agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AFFIRME** solennellement sa solidarité envers les particuliers et les professionnels du domaine agricole ;
- **DEMANDE** à ce que l'ensemble des communes du territoire foyen soit reconnu en état de catastrophe naturelle ;

RAPPORT N°2 : Présentation du rapport d'activité 2021 (2022-078) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à l'article Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2021.

RAPPORT N°3 : Modification de la grille tarifaire des structures périscolaires et extrascolaires (2022-079) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Philippe NOUVEL

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL, Vice-Président, rappelle la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire.

De ce fait, sont intégrés aux grilles tarifaires :

- L'harmonisation du nombre de tranches de Quotient Familial quelle que soit la prestation concernée
- Un redécoupage des tranches afin d'équilibrer ces dernières
- Une augmentation proportionnelle en fonction des quotients familiaux
- Une distinction de tarif pour les séjours entre les alsh , les espaces ados et les séjours spécifiques surf et ski

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Modification des critères d'attribution aux structures du service Enfance (2022-080) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Philippe NOUVEL

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL, Vice-Président rappelle la nécessité de clarifier et homogénéiser les critères d'accès aux structures de la manière suivante :

- Accès aux structures sans impayé

Et

Mise en place d'un tableau comptable attribuant une priorisation avec les critères suivants en cas de liste d'attente :

- Un des deux parents résidant sur le territoire
- Enfant scolarisé sur le territoire ou issu des 5 communes ayant subi le redécoupage périmètres administratifs
- Parents travaillants ou à la recherche d'un emploi
- Famille Monoparentale ou famille d'accueil
- Présence de Fratrie (y compris familles recomposées)
- ALSH ados : Enfants qui fréquentent la structure ou Petite enfance : durée et volume du contrat

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux critères d'attribution et les modalités de mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°5 : Avenant de prolongation dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) (2022-081) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Sylvie FEYDEL

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mme FEYDEL, Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a signé la Convention SRDEII avec la région Nouvelle Aquitaine le 09 mars 2020.

Depuis, deux avenants ont été signés (le 23 juin 2020 et le 02 décembre 2021).

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) doit être présenté et approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 par arrêté préfectoral. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1er juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

De ce fait, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°6 : Versement de subvention OPAH aux personnes privées (2022-082) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU, Vice-Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur BLUTEAU, Vice-Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur BLUTEAU, Vice-Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur BLUTEAU, Vice-Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur & Madame PASQUON Albert et Pierrette domiciliés à MARGUERON (33220) « 6 La Tuquette », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 23 699,47 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 711,00 €
- Madame CAMPAGNE Gaëlle domiciliée à PINEUILH (33 220) « 38 Avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 17 547,46 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500,00 €

- Madame TEYSSIER Yvette domiciliée 55 Rue du 4 Septembre à SAINTE FOY LA GRANDE (33220), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 232 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 1 170,00 €
- Monsieur VALADE Gérard domicilié 14 Route de Sainte Foy à PELLEGRUE (33790), propriétaire occupant, pour un coût total de travaux de 20 983,41 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour les montants indiqués ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°7 : Demande de subventions auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental de la Gironde et de la Banque des territoires – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI / Communes de Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue (2022-083) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU, Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen porte depuis le 27 Mai 2019 (Délibération 19-72) l'élaboration d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les communes de Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre » et elle est par-ailleurs porteuse du dispositif de « Petites villes de demain ».

L'avancement de cette opération et les derniers Comité Technique et Comité de Pilotage ont mis en lumière la nécessité de compléter l'ORT d'un volet « Habitat » approfondi.

Une étude conciliant l'habitat et l'ensemble des données du projet de territoire prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU-ORI en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic.

Phase 2 : Problématisation.

Le coût prévisionnel de cette étude pré opérationnelle est estimé à : 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € T.T.C.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

COÛTS	FINANCEMENT	
Coût de l'étude H.T. 150 000,00 €	Subvention de l'ANAH à hauteur de 50% Transition ORT OPAH	75 000,00 € 10 000,00€
	Conseil Départemental de la Gironde	7 630,00 €
	Subvention OPAH classique	
	Subvention supplémentaire au titre la fiche N° 19-2*	35 425,00 €
	Subvention supplémentaire au titre la fiche N° 19-1**	8 175,00 €
	Sous-total de 51 230,00 €	
	Banque des territoires	8 755,00 €
	Autofinancement obligatoire 20% du montant HT	35 015,00 €
TOTAL T.T.C.	TOTAL	180 000,00 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) une subvention, à hauteur de 75 000,00€, dans le cadre des aides aux collectivités pour l'expertise et l'animation des OPAH (Fiche 1.1 et 1.2) ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Gironde les subventions, dans le cadre des aides à l'ingénierie pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'études pré-opérationnelle OPAH-RU aux titres : du financement classique OPAH à hauteur de 7 630,00€, de la fiche N°19-2 à hauteur de 35 425,00 € et de la fiche 19-1 à hauteur de 8 175,00 € ;
- **SOLLICITE** auprès de la Banque des Territoires la subvention à hauteur de 8 755,00€ ;
- **ABROGE** la délibération n°2021/146 du conseil communautaire du 07/12/2021 reçue en Sous-préfecture le 15/12/2021 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°8 : Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville (2022-084) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Les axes principaux d'engagements ci-dessous sont à investir fortement et sont inscrits dans l'avenant au contrat de Ville :

- L'insertion, la formation professionnelle, l'emploi et le développement économique.
- La réussite éducative, en lien avec la parentalité et soutien à la jeunesse.
- La lutte contre la fracture numérique et le non recours aux droits.

Ainsi, l'accent a été prioritairement mis sur les thématiques suivantes :

- Travailler sur la levée des freins à l'emploi,
- Prendre appui sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi des jeunes dans le cadre du Plan de relance,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement à l'emploi et au développement économique (PLIE, Emplois Francs, PEC, CIE,),
- Projet de mise en place d'un programme de réussite éducative (PRE) porté par le CCAS,
- Accompagner les parents dans leur problématique de langue (communication et compréhension du système scolaire) et développer la médiation familiale,
- Travailler les problématiques de décrochage, et d'addictions des jeunes (écran, alcool, drogue), et de santé mentale,
- Renforcer le travail sur l'orientation et la connaissance des métiers.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité accompagner les projets s'attachant plus particulièrement à:

- la réussite éducative et la parentalité
- la levée des freins à l'insertion, à l'emploi et au développement économique
- l'accès aux droits, la lutte contre la fracture numérique et la médiation

Cet appel à projets a également permis de faire émerger des actions visant à offrir aux jeunes du quartier prioritaire, âgés de 11 à 18 ans, un égal accès aux loisirs éducatifs, à la culture, au sport et aux vacances pendant les périodes de vacances scolaires.

C'est le programme « Ville, Vie, Vacances ».

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président présente le tableau de financement des actions retenues par la Communauté de Communes avec un coût total qui s'élève à 10 000,00 euros.

Demandeur	Action demande	ENJEU	Thématique/Dispositif	DATE ACTION	Coût total 2022	PROPO CDC 2022
Projets sollicitant un financement EPCI						
AGALLIAO	Intervention culturelles auprès des scolaires et jeunes public du quartier bourg	PILIER COHESION SOCIALE	SOCIAL CULTURE SPORT LOISIRS	JANVIER A DECEMBRE	9 500 €	500 €
AGALLIAO	Intégration des publics défavorisés les activités culturelles, spectacles vivant et loisirs	PILIER COHESION SOCIALE	SOCIAL CULTURE SPORT LOISIRS	JANVIER A DECEMBRE	18 100 €	500 €
AGALLIAO	Ateliers arts et nature	PILIER CADRE DE VIE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE ET TRANSEVERSAL	SOCIAL CULTURE ET LOISIRS EGALITE FEMME/HOMME	JANVIER A DECEMBRE	8 250 €	500 €
ALTEREGO	Autoecole solidaire	PILIER COHESION SOCIALE	ACCES AUX DROITS	TOUTE L'ANNEE	29 316 €	1 000 €
AU RAS DU SOL	Accompagnement à la gestion collective de proxi des biodéchets	PILIER COHESION SOCIALE DEVECO	Sociale	TOUTE L'ANNEE	40 574 €	1 000 €
AZUL BANGOR	Cirque et Jazz en cavale	PILIER COHESION SOCIALE	CULTURE ET LOISIRS	14 ET 15 AVRIL	27 995 €	1 000 €
COCKTAILC-TAMAN	Taman à l'école des Elfes	PILIER COHESION SOCIALE	CULTURE ET LOISIRS	JANVIER A AVRIL	1 000 €	200 €
COLLECTIF ALFONCE	Festival ALFONCE	PILIER COHESION SOCIALE	LOISIRS	18/04 AU 15/05	25 000 €	1 000 €
Croûte de Pain	Jardinage	PILIER COHESION SOCIALE	Sociale	TOUTE L'ANNEE	27 419 €	200 €
Cycles et partage	Le vélo pour tous	PILIER COHESION SOCIALE	Favoriser l'accès aux pratiques, sportives	TOUTE L'ANNEE	36 815 €	1 000 €
Les caprices de Marianne	Les rendez-vous itinérant	PILIER COHESION SOCIALE	CULTURE ET LOISIRS	Septembre et Octobre	12 950 €	600 €
Les Rateleurs	Jardins d'insertion	PILIER COHESION SOCIALE	Expression de la solidarité	TOUTE L'ANNEE	3 180 €	200 €
Les Rateleurs	Cuisine de rue	PILIER COHESION SOCIALE	Encourager et développer la participation citoyenne	TOUTE L'ANNEE	21 680 €	500 €
MAIRIE SFLG	STREET ART	PILIER COHESION SOCIALE	CULTURE ET LOISIRS	juin-22	4 200 €	500 €
Roule Parole	Contes, spectacle, atelier conte ...	PILIER COHESION SOCIALE	CULTURE ET LOISIRS	SEPT 2022 à JUN 2023	22 010 €	500 €
SOYONS LE CHANGEMENT	Horizon – Cityschool	PILIER COHESION SOCIALE	CULTURE ET LOISIRS	TOUTE L'ANNEE	33 000 €	800 €
					320 989 €	10 000 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;
- **HABILITE** Monsieur Le Président à engager les démarches afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits sont engagés dans le budget.

RAPPORT N°9 : Appel à Projet « Initiatives Territoriales » dans le cadre du Forum de l'emploi (2022-085) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CDC du Pays Foyen organise un salon de l'emploi et de la formation. Celui-ci se déroulera fin octobre sur le quartier prioritaire.

La région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projet « initiative pour l'emploi » et une subvention à hauteur de 60% du montant total du projet peut être accordée.

Ainsi, la région Nouvelle-Aquitaine accompagne « les dépenses inhérentes aux actions qui contribuent à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi ».

Le plan de financement pour cette opération est proposé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Personnel		Subvention région	2 500,00€
Rémunération	2 592,00€	Contribution d'autres collectivités territoriales	600,00€
Charges sociales	1 728,00€		
Fonctionnement		Subvention état – politique ville	2 500,00€ (en attente de confirmation)
Prestations de services	1 800,00€	Autofinancement	870,00€
Fournitures de matériel	350,00€		
Total	6 470,00€	Total	6 470,00€

Après présentation en Bureau et après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réponse sur l'appel à projet « initiatives territoriales pour l'emploi » pour solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 500,00 € ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet et l'autorise à signer tous documents et à encaisser la subvention accordée.

RAPPORT N°10 : Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et Emploi (PLIE) du Libournais 2022/2027 (2022-086) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CDC du Pays Foyen que le PLIE du libournais a été initié en 1996 afin d'impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés.

Ainsi, sur le précédent protocole 2015 -2021 (à l'échelle du libournais) :

- 1845 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE
- 12552 personnes ont eu au moins un contrat de travail
- 879 personnes ont accédé à un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 53%

A l'échelle du pays foyen, sur l'année 2021, 140 personnes ont été accompagnées avec un taux de 65% de sorties positives.

La Communauté de Communes du Pays Foyen s'inscrit dans ce dispositif en portant 2 postes de référentes dont les missions sont d'organiser et de coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés, avec un accompagnement très renforcé des participants.

Ainsi le nombre de participants au regard des caractéristiques des publics du territoire est fixé à 60 par référente.

Le dispositif est financé par du FSE (Fond social européen), pour l'année 2022, dans le cadre du dispositif REACT EU, la prise en charge est de 100%.

Le PLIE du Libournais porté jusque-là par l'association AG3 plie intègre un regroupement de plusieurs PLIE nommé AGAPE, ce qui pourrait modifier la répartition des financements.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord du PLIE du Libournais pour 2022 – 2027, ci-joint ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°11 : Demande de subvention auprès de l'État - Opération de renouvellement et/ou extension des réseaux d'eau potable (2022-087) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX, Vice-Président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement. Cela afin d'améliorer les rendements des réseaux d'eau potable.

À ce titre il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour l'obtention d'une subvention de l'Etat, pour les projets de travaux :

- N°1 - Renouvellement du réseau AEP - Rue Marceau – Commune de Ste Foy la Grande pour un montant de 340 300,00 € H.T.
- N°2 - Renouvellement du réseau AEP - Pont de la Gravouze - Communes de Les Lèves et Thoumeyragues et de Riocaud pour un montant de 22 000,00 € H.T.
- N°3 - Extension du réseau AEP - ZAE Champ de Jamard – Commune de Pellegrue pour un montant de 22 000,00 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour les programmes mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DÉPENSES	RECETTES
Renouvellement et/ou extension des réseaux AEP	384 300,00 €	
Emprunt / Autofinancement		249 795,00 €
Subvention de l'ÉTAT - taux demandé 35 %		134 505,00 €
TOTAUX	384 300,00 €	384 300,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°12 : Demandes de subventions auprès de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Opération de réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides de collecte des eaux usées (phase 2) (2022-088) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX, Vice-Président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement. Il indique que la première phase des travaux n'a pas débuté et qu'elle commencera après dépôt et complétude du dossier de la phase 2.

À ce titre, il propose de solliciter le Préfet de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention pour le programme de travaux :

- Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (phase 2) sur les Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.
- Montant de l'opération : 800 000,00 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour le programme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 % ;

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Renouvellement et/ou extension des réseaux AC	800 000,00 €	
Emprunt / Autofinancement		440 000,00 €
Subvention de l'ÉTAT : taux demandé 35 %		280 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations		80 000,00 €
TOTAUX	800 000,00 €	800 000,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°13 : Demande de subvention auprès de l'État - Opérations de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées pour la Zone Aquitania sur la Commune de Pineuilh (2022-089) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX, Vice-Président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour desservir la future Zone à vocation d'équipements publics « Aquitania », située sur la Commune de Pineuilh.

À ce titre il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour l'obtention d'une subvention de l'État, pour les opérations suivantes :

- N°1 - Renforcement/Extension réseau AEP - Zone Aquitania sur la commune de Pineuilh – Pour un montant de 220 000,00 € H.T.
- N°2 - Extension réseau collectif d'assainissement - Zone Aquitania sur la commune de Pineuilh – Pour un montant de 284 000,00 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour les programmes mentionnés ci-dessus ;

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Renforcement et/ou extension des réseaux AEP - AC	504 000,00 €	
Emprunt / Autofinancement		327 600,00 €
Subvention de l'ÉTAT : taux demandé 35 %		176 400,00 €
TOTAUX	504 000,00 €	504 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°14 : Demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Opération de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (2022-090) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX, Vice-Président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement.

À ce titre, il propose de solliciter le Préfet de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention de subventions concernant les programmes ci-dessous :

- N°1 - Renouvellement du réseau collectif d'assainissement – Rue Marceau – Commune de Ste Foy la Grande - Pour un montant de 460 000,00 € H.T.
- N°2 – Reconfiguration du réseau de collecte EU - Rue T. Toulouse & Chai de Ristean – Commune de Pineuilh – Pour un montant de 320 000,00 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour les programmes mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention complémentaire, à hauteur de 10 % ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Renouvellement et/ou reconfiguration des réseaux AC	780 000,00 €	
Emprunt / Autofinancement		429 000,00 €
Subvention de l'ÉTAT : taux demandé 35 %		273 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations		78 000,00 €
TOTAUX	780 000,00 €	780 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°15 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Diagnostic de recherche de micropolluants en amont de la station d'épuration de Pineuilh (2022-091) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX

Vote pour : 36 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur REIX, Vice-Président, rappelle que les campagnes de recherches des micropolluants sont obligatoires pour la station d'épuration de Pineuilh.

Celle-ci est également concernée par une obligation de réaliser un diagnostic vers l'amont du fait de la présence de deux substances observées lors de la dernière campagne de recherche de micropolluants.

Cette prestation peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dont le taux sera fixé par l'arrêté attributif.

Monsieur REIX, Vice-Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau-Adour, pour le diagnostic de recherche de micropolluants en amont de la station d'épuration de Pineuilh, dont le montant est indiqué ci-dessous :

DÉSIGNATION	Montant des travaux HT	TVA (20%)	Montant des travaux TTC
DIAGNOSTIC-AMONT	12 969,00 €	2 593,80 €	15 562,80 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Assainissement, de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°16 : Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Gironde - Remplacement ou modification des systèmes de production d'eau chaude sanitaire au gaz par des systèmes avec capteurs solaires (2022-092) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jean LESSEIGNE

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur LESSEIGNE, Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée dans une démarche au titre de la transition énergétique, afin de faire des économies.

A ce titre, il précise que les systèmes de production d'eau chaude sanitaire au gaz des structures sportives de Mézières et de Pellegrue sont énergivores et qu'il serait possible de les remplacer ou de les modifier avec des systèmes comprenant des capteurs solaires.

Sont concernés les bâtiments suivants :

- gymnase orange de Mézières
- gymnase bleu de Mézières
- vestiaires des tribunes scolaires de Mézières
- vestiaires du terrain d'honneur de Mézières
- salle des sports de Pellegrue

Monsieur LESSEIGNE, Vice-Président précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat et que l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire solaire thermique en remplacement du gaz est éligible à l'aide « transition énergétique » du Département de la Gironde et aux Fonds Chaleur de l'ADEME, dans le cadre du Contrat de Développement des ENR thermiques (CDT), sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité et des fonds disponibles.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 88 000.00 € H.T. dont 4 666.67 € H.T. d'études.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement ou de modification des systèmes de production d'eau chaude sanitaire des structures sportives de la CDC du Pays Foyen, listées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Remplacement ou modification des systèmes à production d'ECS des sites sportifs de la CDC du Pays Foyen y compris les études	88 000.00 €	
Subvention Fonds Chaleur ADEME 70 % sur l'étude <i>sur une estimation de 4 666.67 € H.T soit 3,71%</i>		3 266.66 €
Subvention de l'Etat sollicitée à hauteur de 35 % <i>sur travaux estimés à 83 333.33 € H.T soit 33,14%</i>		29 166.00 €
Subvention du Département sollicitée à hauteur de 40 % <i>sur travaux estimés à 83 333.33 € H.T soit 37,88%</i>		33 333.33 €
Autofinancement / Emprunt		22 234.01 €
TOTAUX	88 000.00 €	88 000.00 €

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions ;
à savoir :
 - L'Etat pour l'attribution d'une subvention
 - Le Département de la Gironde pour l'attribution d'une subvention
 - Le Fonds Chaleur ADEME pour l'attribution d'une subvention sur l'étude de faisabilité (4 666.67€) ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°17 : Validation du Projet de Territoire 2021-2028 (2022-093) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Laurent FRITSCH, Monsieur Jacques REIX, Monsieur Marc SAHRAOUI, Madame Pascale PENISSON, Madame Christelle GUONIE-PAUCHET

Vote pour : 36 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que les Communes et la Communauté de Communes du Pays foyen forment ce qu'on appelle « un bloc communal », qui, à l'instar de la situation nationale, se trouve dans un contexte en plein changement.

Financièrement, d'une part, la diminution des dotations de l'État aux collectivités nécessite d'examiner précisément quels services et investissements pourront être possibles à l'avenir, sans mettre en jeu la situation financière et en ayant le moins recours à l'impôt.

Institutionnellement, d'autre part, les réformes territoriales s'enchaînent en touchant à la fois la question du périmètre des intercommunalités, et également la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité.

C'est la raison pour laquelle, la commission projet de territoire a proposé au Conseil communautaire de s'engager dans une réflexion d'ensemble pour définir des orientations stratégiques fortes pour le Pays foyen, lisibles et appropriées par les communes et les acteurs locaux.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif d'un projet de territoire est de définir des orientations à moyen terme (10/15 ans), de hiérarchiser les interventions de la Communauté de Communes, de définir des priorités, de faire des choix et de déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués.

C'est un projet global de développement, c'est-à-dire qu'il se doit d'aborder tous les domaines qui font la vie d'un territoire : l'économie, les services à la population, le tourisme, l'environnement, l'habitat, la culture, les loisirs...

Monsieur le Président indique que le diagnostic du territoire et la définition des enjeux ont été établis dans la concertation.

Tout d'abord avec les vice-présidents, puis avec les élus membres de la commission Projet de territoire afin d'échanger sur la situation du territoire et leurs attentes à l'égard de l'intercommunalité.

Le projet de territoire est l'aboutissement d'un travail et d'une réflexion collective, afin d'orienter les politiques futures de la Communauté de communes du Pays foyen.

Les orientations proposées ne sont bien sûr pas figées, les dispositifs et actions de politiques publiques seront ajustés et adaptés aux besoins émergents. Les habitants, élus et partenaires de la communauté de communes du pays foyen seront acteurs de ce projet. Que chacun puisse se l'approprier et s'engager dans sa mise en œuvre.

En conséquence, Monsieur le Président rappelle les quatre orientations stratégiques pour le territoire du Pays Foyen qui ont été définis au travers d'une démarche de concertation :

1. Renforcer l'attractivité résidentielle

FOCUS 1 : Revitalisation et aide à l'amélioration des logements

La Communauté de Communes du Pays Foyen engage des actions ciblées sur des bâtis ou îlots pour réinvestir le bâti résidentiel

- ❖ *Prolongement du dispositif OPAH*
- ❖ *Etude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI en renforcement de l'OPAH*
- ❖ *Engager une opération façade, intégrant les devantures commerciales*

- ❖ *Actions ciblées sur la vacance et l'habitat indigne*
- ❖ *Mise en application de l'outil de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC)*
- ❖ *Accompagner la rénovation de résidences sociales*
- ❖ *Mettre en œuvre le rééquilibrage social prévu dans le contrat de mixité sociale (CMS)*

FOCUS 2 : Equipements sportifs

Le sport, les loisirs et la santé sont indissociables. La Communauté de Communes poursuivra le déploiement et la montée en puissance de ses équipements sportifs et de loisirs durant les prochaines années.

En lien avec les stratégies de renouvellement urbain, de revitalisation des espaces urbains comme ruraux, il s'agira aussi bien de s'assurer de la pérennité et de la mise à niveau des équipements existants (infrastructures du site de Mézières à Port Sainte-Foy et Ponchapt.).

Dans une logique de réaffirmation du rôle du bassin de vie foyen, qui va au-delà de ses simples limites administratives, la Communauté de Communes souhaite engager une étude de faisabilité d'un Pôle Aqualudique.

2. Renforcer l'attractivité économique

FOCUS 3 : Pôle de Développement Economique

Le Pays Foyen constitue un bassin de vie et d'emplois dont les contours dépassent les simples limites administratives de la Communauté de Communes. Si un tissu local existe, il convient de s'appuyer sur tous les leviers mobilisables pour construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi.

Au regard de sa compétence en matière de développement économique territorial, la Communauté de Communes doit être un interlocuteur clairement identifié à différentes échelles pour animer les actions territoriales. En dialoguant par exemple avec la Région Nouvelle Aquitaine qui s'appuie sur le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Pays Foyen doit promouvoir les ambitions des acteurs économiques locaux. En partenariat avec le PÉTR du Grand Libournais, il s'agit d'organiser la complémentarité des actions de la Région Nouvelle Aquitaine avec celles des intercommunalités.

Pour mener à bien les échanges à venir, la Communauté de Communes du Pays Foyen doit être la voix des communes et des élus pour porter les ambitions du territoire de manière cohérente.

Plusieurs enjeux sont d'ores ciblés pour le territoire :

- *Installation pérenne d'entreprises sur le territoire*
- *Pérennité des activités économiques*
- *Conditions favorables au développement des entreprises et à la création d'emplois*
- *Travail avec les acteurs locaux*
- *Augmentation de la proportion d'actifs vivant et travaillant sur le territoire.*

3. Renforcer l'attractivité touristique

FOCUS 4 : Aménagement d'un espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays foyen

Aujourd'hui le territoire du Pays Foyen demeure un territoire anormalement méconnu au regard de ses nombreux atouts et de son cadre de vie, qui ne se limitent pas à la qualité du Marché hebdomadaire de Sainte-Foy la Grande. Le Pays Foyen est au premier rang des territoires

concernés par le label UNESCO « Hommes et Biosphère » avec le passage de la Dordogne, le territoire peut s'appuyer sur ses bastides, sur son terroir et ses paysagers pour valoriser son potentiel et devenir à raisonnablement une destination étape.

S'appuyant sur les dynamiques territoriales de proximité (Grand Saint-Emilionnais, les destinations périgourdines,), et sur les acteurs du territoire tel que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, il s'agira d'avoir une plus grande ambition pour inscrire le Pays Foyen dans les nouvelles formes de tourisme.

FOCUS 5 : Améliorer la notoriété du territoire foyen

Si à travers ses multiples actions, la Communauté de Communes s'inscrit au service des communes et de ses habitants... son rôle est aussi de fédérer le territoire autour d'évènement majeurs. Pour cela, le Pays Foyen envisage l'organisation d'une fête locale itinérante, d'une portée territoriale élargie, avec pour ambition de faire connaître le territoire et son savoir-faire local.

Chaque commune deviendra hôte, année après année, de cet évènement festif qui aura pour vocation de mettre en avant la production locale.

FOCUS 6 : Construire une offre d'itinérance touristique basée sur les mobilités douces

Le territoire intercommunal est traversé par le chemin de Vézelay (le GR654), par le GR6 et bientôt par le vélo route (Bergerac-Libourne). Ces itinéraires pourraient être mieux identifiés pour être davantage utilisés par les habitants comme par les touristes, et ainsi jouer son rôle de territoire étape dans les années à venir. Si l'Office de Tourisme constitue le pôle d'accueil majeur des touristes, il s'agit de faire profiter et rayonner ce tourisme sur l'ensemble des communes du territoire. L'itinérance cyclable pourrait en effet représenter 50 000 passagers par an, avec des retombées économiques intéressantes pour le Pays Foyen. Ce réseau doit donc être très clairement étendu en direction de Pellegrue et bénéficier à l'ensemble des communes traversées, comme St-Philippe du Seignal, Pineuilh, Saint-André et Appelles, Les Lèves-et-Thoumeyragues, St-Quentin de Caplong, Caplong et Massugas

Parmi les atouts sous-estimés, notons les magnifiques panoramas offerts de part et d'autre de la Dordogne depuis les quais ou mes berges de Sainte-Foy-la-Grande et de Port Sainte-Foy. La réhabilitation des quais d'une part mais également la mise en valeur du caractère naturel des berges doit figurer à terme comme des lieux d'itinérance mêlant le patrimoine urbain du Pays Foyen avec son caractère rural qui invite à découvrir les autres parties du territoire au-delà des limites des coteaux.

Ainsi, en lien avec l'aménagement des quais de Sainte-Foy-la-Grande et des berges de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, un parcours piéton pourra être aménagé, incitant à la promenade sur les deux versants de la Dordogne. La rivière Dordogne est un milieu d'une richesse environnementale indéniable. Le bassin de la Dordogne est identifié comme réserve mondiale de biosphère. Le sentier de découverte du biotope permettra une information de tous les publics et une sensibilisation à la préservation de l'environnement. Les promeneurs seront ainsi amenés à profiter des panoramas contrastés qui leurs sont offerts et découvrir d'autres ramifications importantes de la Dordogne, telles que le Veneyrol, ses prairies humides et ripisylves, pour bien appréhender la complexité de l'écosystème.

Enfin, l'objectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen est bien d'impulser une dynamique. Les initiatives des acteurs et entrepreneurs locaux seront les bienvenues pour déployer

et décliner toutes les richesses du territoire : œnotourisme, hébergements et haltes touristiques, devront également être mis en avant.

4. Renforcer nos actions vers les enjeux de demain

FOCUS 7 : Pôle multimodal

Le pôle gare Sainte-Foy/Pineuilh est un atout majeur sur un territoire rural tel que le Pays Foyen. Positionné en cœur d'agglomération, le quartier de la gare est pourtant sous-valorisé à ce jour.

Une mutabilité foncière progressive doit être envisagée sur le long terme afin que ce pôle gare puisse intensifier les usages de mobilité d'une part mais aussi constituer un nouveau pôle d'attractivité territorial par l'intégration de nouvelles fonctions urbaines.

Il doit également faciliter les interactions entre les quartiers constitutifs des communes de Sainte-Foy la Grande et de Pineuilh.

Pour que l'accès à la gare soit facilité, un outil d'intermodalité doit être créé (aire de covoiturage, stationnement deux roues sécurisé, bornes de recharge de véhicules électriques, cheminements piétons...).

- ❖ Étudier une Programmation globale de réinvestissement du quartier de la Gare*
- ❖ Faciliter l'accès et la mobilité des usagers de la gare.*
- ❖ Assurer une maîtrise foncière dans le temps des espaces les plus stratégiques.*
- ❖ Intégrer de nouvelles fonctions urbaines attractives pour le territoire.*
- ❖ Faire du Pôle Gare le moyen de mieux connecter Sainte-Foy la Grande et Pineuilh*

FOCUS 8 : Ressources et énergies

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays foyen est en charge des compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement (collectif et non collectif). Il s'agit d'un secteur fondamental pour le territoire, au regard du cadre règlementaire et technique extrêmement rigoureux d'une part, mais également au regard d'un contexte environnemental qui nécessite une attention toujours plus forte sur les ressources disponibles et sur la limitation des rejets.

La CdC du Pays Foyen coordonne les politiques publiques (investissements, travaux,) dans le temps et l'espace et confie les taches d'exploitation des réseaux à des entreprises privées à l'exception de la régie d'assainissement collectif de la commune de Pellegrue. La CdC du Pays Foyen crée, renouvelle les ouvrages et le réseau et les sociétés privées les exploitent. (Entretien, fuite, réparation...).

La CdC s'engage dans la diminution de ses dépenses d'énergie par le remplacement des luminaires de ses bâtiments sportifs par des dispositifs à faible consommation mais procède aussi à la modification de ses systèmes de production d'eau chaude sanitaire au gaz par des systèmes avec capteurs solaires.

Le territoire du Pays Foyen doit aussi avoir une ambition sur le long terme, et tendre vers toujours un peu plus d'autosuffisance. La Communauté de Communes devra donc s'efforcer prochainement une stratégie territoriale en matière de production d'énergie renouvelable : filières adéquates, sites compatibles, cohabitations possibles, bénéfiques économiques et environnementaux... autant de

notions qui doivent être au cœur des défis à relever par le territoire durant les toutes prochaines années.

Ces quatre grandes orientations sont interdépendantes et c'est bien là tout l'enjeu d'un projet de territoire : garantir la cohérence pleine et entière d'une politique globale de développement dont chaque action, chaque programme, chaque objectif opérationnel qui découlent de chaque objectif stratégique et de chaque axe soit l'un des maillons d'une chaîne élaborée en fonction d'une histoire, un diagnostic, une volonté.

Il n'empêche que le territoire est divers, les problématiques variées, rien n'est uniforme. D'où l'importance d'un préalable fort qui guidera les prises de décision lors de la mise en œuvre de ce projet de territoire, notamment lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement (PPI) : le principe de l'équité territoriale. Ce principe invite à rechercher, dans tous les champs d'intervention de la collectivité, à rendre des services de manière équitable à tous les habitants et en tout lieu du territoire même si les solutions proposées ne pourront pas être uniformes, en raison des différences de contexte entre les communes et les segments de population du territoire, tranches générationnelles, catégories socioprofessionnelles, moyens de déplacements utilisés, accès aux connections, ou tout autre paramètre à envisager selon le sujet traité. L'absence d'uniformité dans l'offre de services ne doit pourtant pas affecter leur qualité, leur pertinence, leur accessibilité, leur cohérence.

L'objectif sous-jacent de ce principe est de considérer que le territoire doit offrir les possibilités d'un niveau de service global équivalent à tous ses habitants, selon des modalités adaptées aux spécificités des contextes locaux ou d'envisager des compensations en rattrapant sur une thématique ou politique menée ce qui n'a pas pu être donné sur une autre.

Vu la dernière commission « Projet de Territoire » du 25 avril 2022, finalisant l'étude des investissements à proposer au PPI 2022-2028 et retraçant le calendrier,

Vu les quatre grandes orientations du Projet de Territoire déclinées, que sont l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique, l'attractivité touristique et les enjeux de demain,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer quant à l'adoption du Projet de Territoire 2021-2028.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet de Territoire 2021-2028 comportant les quatre grandes orientations, que sont l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique, l'attractivité touristique et les enjeux de demain ;
- **ENGAGE** la réalisation des supports de communication liés à ce projet de territoire ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°18 : Validation du Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028 (2022-094) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 36 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu la réunion de Bureau du 2 mai 2022 présentant le Plan Pluriannuel d'Investissement et l'analyse prospective 2022-2026 présenté par le cabinet BST consultant, mettant en avant les capacités financières de la Communauté de Communes du Pays Foyen à réaliser ces investissements sans le complexe aqualudique mais intégrant toutefois l'étude de faisabilité,

Vu la délibération n° 2022-093 du 7 juin 2022 validant le Projet de Territoire,

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer quant à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028, joint en annexe

RAPPORT N°19 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (2022-095) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la session du Conseil du 1^{er} octobre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président précise que cette élection présente une irrégularité.

En effet, trois membres élus en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres ne remplissaient pas les conditions nécessaires.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires (5) et suppléants (5) de la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux articles L. 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appels d'offre :
 - Membres titulaires (5) : M. Didier TEYSSANDIER, M. Jacques REIX, Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET, M. José BLUTEAU, Mme Isabelle PILLON
 - Membres suppléants (5) : M. Bernard DELAGE, M. Jean LESSEIGNE, M. Philippe NOUVEL, Mme Yolande LACHAIZE, M. Gilbert SAUTREAU
- **ABROGER** la délibération n°20/118 du 1^{er} octobre 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 octobre 2020 ;
- **AUTORISER** le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

RAPPORT N°20 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (2022-096) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 04 mai 2022,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes du Pays Foyen sauf les SPIC,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de tous les budgets de la Communauté de Communes du Pays Foyen sauf les SPIC : utilisation du plan de comptes M57 développé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement
- **AUTORISE** l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°21 : Décision modificative n° 1 - Budget principal de la CDC (2022-097) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2022/065 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Vu la délibération n° B-2022-010 du 2 mai 2022 approuvant le choix des titulaires du marché relatif au remplacement des systèmes d'éclairage par des systèmes à économie d'énergie en LED dans les locaux sportifs,

Considérant que les crédits liés à ce marché ont été prévus sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu de ventiler sur les opérations en lien avec les bâtiments sportifs concernés, au vu des montants attribués,

Vu la délibération n° 2022-xxx du 7 juin 2022 validant le Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que les prévisions budgétaires sur l'opération 80 « Entrées de Bourg » nécessitent un ajustement en lien avec la validation du PPI et le phasage des travaux de voirie sur la zone d'activité l'Arbalestrier,

Considérant qu'il y a lieu de réimputer les mandats de l'opération 82 « ORT - Opération de Revitalisation Territoriale » sur le bon article comptable,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-82 ORT-020 : Opération de Revitalisation Territoriale	0,00 €	137 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	137 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-63 Rés foncière-020 : Réserve foncière	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-15 Bâtiments-020 : Bâtiments Intercommunaux	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-15 Bâtiments-412-2 : Bâtiments Intercommunaux	159 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-31 Mézières-412-2 : Site de Mézières	0,00 €	91 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-55 CLSH Pineuil-421 : CLSH Pineuilh	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-59 Crèche-84-2 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64 Salle Pelleg-411 : Salle des Sports de Pellegrie	0,00 €	56 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-71 Mourennes-412-1 : Stade de Mourennes	0,00 €	39 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-81 Lous Pichou-84 : Lous Pichouns	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-80 Entrées Bour-90 : Entrées de Bourg	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21318-82 ORT-020 : Opération de Revitalisation Territoriale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 130,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	224 500,00 €	224 500,00 €	0,00 €	137 130,00 €
Total INVESTISSEMENT	224 500,00 €	381 630,00 €	0,00 €	137 130,00 €
Total Général		137 130,00 €		137 130,00 €

RAPPORT N° 22 : Demande de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département - Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays foyen et dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire multisite (2022-098) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Gérard DUFOUR, M. Jacques REIX, M. Laurent FRITSCH

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que ce projet implanté en cœur de bastide et site inscrit se greffe sur trois bâtiments pour une surface utile de 950 m² et est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Tranche ferme : Réhabilitation du Rez-de-chaussée et R+1 avec accessibilité et circulation :

Cette étape du projet s'étend sur les 242 m² de surface utile du RDC, R+1 et R+2 (circulation) et consistera en la reprise de l'accessibilité de l'ensemble avec l'aménagement d'une entrée fonctionnelle et proportionnelle à l'activité du site et répondant aux exigences d'accessibilité PMR. Une redistribution maîtrisée des espaces (Hall d'accueil avec espace scénographique, espace viticole, cafétéria, boutique, Micro Folie, sanitaires, documentation, espaces extérieurs...) s'accompagnera d'une fonctionnalité de circulation horizontale et verticale avec la mise en place d'un ascenseur et d'un escalier adapté.

Tranche optionnelle :

Cette étape du projet comprend la réhabilitation des niveaux R+1 pour une surface utile 318 m² et R+2 pour une surface utile 324 m².

Le premier étage desservi par l'ascenseur et l'escalier arrivera sur le palier en passerelle au-dessus du hall d'entrée. Ce palier desservira une vaste salle de réunions et de séminaires ainsi que l'espace musée et les espaces privatifs et techniques (bureau et salle de repos/cuisine). Le second étage également desservi par l'ascenseur et l'escalier accueillera les espaces administratifs des bureaux et archives en sous-combles.

Ce projet peut bénéficier éventuellement de subventions de l'ETAT, du DEPARTEMENT de la Gironde, de la REGION Nouvelle Aquitaine et de l'EUROPE,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : **815 862,00 € H.T.**

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant à l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays foyen présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, établi de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
	Investissement Tranche ferme	333 500,00 €
	Ingénierie & études Tranche ferme	83 875,00 €
	<i>Ajustements</i>	20 869,00 €
	<i>Sous Total tranche ferme</i>	438 244,00 €
	Investissement Tranche Optionnelle	282 300,00 €
	Ingénierie & études Tranche Optionnelle	77 336,00 €
	<i>Ajustements</i>	17 982,00 €
	<i>Sous Total tranche Optionnelle</i>	377 618,00 €
	Total HT	815 862,00 €

Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
	Autofinancement / Emprunt	163 176,00 €
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR - (35% subventionnable de travaux plafonnés à 500 000 €) Soit de l'opération 21.45 %.	175 000,00 €
	Subvention sollicitée auprès de la Région NA 20%	163 172,00 €
	Subvention Europe 20 %	163 172,00 €
	Subvention sollicitée auprès du Département de la Gironde 18,55 %	151 342,00 €
	Total HT	815 862,00 €

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, sachant que l'ensemble du projet peut être subventionné à hauteur de 80 % maximum, à savoir :
 - L'Etat pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, calculée sur un plafond de dépenses éligibles (travaux) de 500 000,00 €,
 - Le Département de la Gironde,
 - La Région Nouvelle Aquitaine,
 - L'Europe, pour une subvention complémentaire.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°23 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité (2022-099) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 121 agents,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N°24 : Ouverture d'un poste d'agent technique sous la forme d'un contrat aidé – Services techniques (2022-100) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'un agent technique n'a pas souhaité renouveler son contrat PEC au 15 mai 2022.

A cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de renforcer le service technique en recrutant un agent sous la forme d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent technique dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°25 : Ouverture d'un poste d'agent d'hygiène et de propreté sous la forme d'un contrat aidé – Services techniques (2022-101) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que suite à la restructuration des services et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de propreté et d'hygiène sous la forme d'un contrat aidé.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 13 juin 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 13 juin 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

RAPPORT N°26 : Ouverture de 2 postes sous la forme d'un contrat aidé – Service enfance (2022-102) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter deux agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter deux agents d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou de la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°27 : Modification du tableau des effectifs (2022-103) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 36 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président précise que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la quotité d'un agent d'animation dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse.

De plus, Monsieur le Président informe qu'un agent actuellement en poste au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen ne peut plus exercer ces missions. Après étude au sein des services communautaires et suite aux différentes restructurations, il propose d'intégrer cet agent en ouvrant un poste d'Agent Social.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} juillet 2022
1 poste d'Assistant socio-éducatif, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint d'animation, quotité 31/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
	1 poste d'Agent social, quotité 24/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 7 juin 2022



Pierre ROBERT
Président